

MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCLARATION DE LIBREVILLE SUR LA SANTÉ ET L'ENVIRONNEMENT EN AFRIQUE ENGAGEMENT DE LUANDA

Luanda, 26 novembre 2010



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ
Bureau régional de l'Afrique
Brazzaville • 2011



Organisation
mondiale de la Santé
BUREAU RÉGIONAL DE L' Afrique

**MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCLARATION DE
LIBREVILLE SUR LA SANTÉ ET
L'ENVIRONNEMENT EN AFRIQUE
ENGAGEMENT DE LUANDA**

Luanda, 26 novembre 2010



BUREAU RÉGIONAL DE L'

**Organisation
mondiale de la Santé**
Afrique

Catalogage à la source Bibliothèque AFRO

Mise en œuvre de la déclaration de Libreville sur la santé et l'environnement en Afrique : engagement de Luanda, Luanda, 26 novembre 2010

1. Santé environnementale
2. Surveillance de l'environnement
3. Facteurs socioéconomiques
4. Mise en œuvre des programmes de santé

I. Organisation mondiale de la Santé. Bureau régional pour l'Afrique

ISBN 978 929 031 1706 (NLM Classification: **WA 670**)

© Bureau régional de l'OMS pour l'Afrique (2011)

Les publications de l'Organisation mondiale de la Santé bénéficient de la protection par les dispositions du protocole No 2 de la Convention pour la Protection du Droit d'Auteur. Tous droits réservés. Il est possible de se procurer la présente publication auprès du Service de la Littérature sanitaire et de la Bibliothèque, Bureau régional de l'OMS pour l'Afrique, B.P. 6, Brazzaville, République du Congo (téléphone : +47 241 39100; télécopie : +47 241 39507; adresse électronique: afrobooks@afro.who.int). Les demandes relatives à la permission de reproduire ou de traduire la présente publication – que ce soit pour la vente ou une diffusion non commerciale – doivent être envoyées à la même adresse.

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation mondiale de la Santé aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Les lignes en pointillé sur les cartes représentent des frontières approximatives dont le tracé peut ne pas avoir fait l'objet d'un accord définitif.

La mention de firmes et de produits commerciaux n'implique pas que ces firmes et ces produits commerciaux sont agréés ou recommandés par l'Organisation mondiale de la Santé, de préférence à d'autres de nature analogue. Sauf erreur ou omission, une majuscule initiale indique qu'il s'agit d'un nom déposé.

L'Organisation mondiale de la Santé a pris toutes les mesures raisonnables pour vérifier l'exactitude des informations contenues dans la présente publication. Toutefois, cette publication est diffusée sans aucune garantie, fut-elle expresse ou sous-entendue. Le lecteur est responsable de l'interprétation des informations qu'elle contient et de l'utilisation qui en est faite. L'OMS ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages qui pourraient découler de l'utilisation de ces informations.

MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCLARATION DE LIBREVILLE SUR LA SANTÉ ET L'ENVIRONNEMENT EN AFRIQUE ENGAGEMENT DE LUANDA

Luanda, 26 novembre 2010

Nous, Ministres africains en charge de la santé et de l'environnement, réunis les 25 et 26 novembre 2010 à Luanda (Angola) :

1. Rappelant la Déclaration de Libreville sur la Santé et l'Environnement en Afrique de 2008;
2. Conscients du fait qu'en Afrique, une proportion d'environ 28 % de la charge totale de morbidité peut être attribuée à des déterminants environnementaux (proportion atteignant 36 % chez les enfants de moins de 14 ans), et que des améliorations substantielles en matière de santé et d'environnement, ainsi que des avantages partagés, particulièrement en termes de réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, pourraient découler des actions multisectorielles sur l'interface santé- environnement;
3. Nous félicitant des résultats de la première Réunion des Partenaires de la mise en œuvre de la Déclaration de Libreville sur la Santé et l'Environnement en Afrique tenue du 25 au 27 février 2009 à Windhoek (Namibie), ainsi que de la deuxième Réunion des Partenaires tenue les 14 et 15 avril 2010 à Nairobi (Kenya);
4. Appréciant les progrès réalisés par les pays dans les analyses de la situation et les évaluations des besoins, ainsi que dans la préparation des plans d'action conjoints nationaux;
5. Nous félicitant du rapport intitulé "Déterminants environnementaux et systèmes de gestion pour la santé humaine et l'intégrité des écosystèmes en Afrique : Premier rapport de synthèse", qui présente, pour la première fois, une perspective de l'état des facteurs de risque liés à l'environnement, et des systèmes de gestion pour la santé humaine et l'intégrité des écosystèmes dans un certains nombre de

pays africains, sur la base de laquelle des priorités régionales documentées et des actions ont été approuvées;

6. Préoccupés par le fait que l'Afrique est déjà touchée par les effets du changement climatique, qui seront probablement de plus en plus graves et pourraient accentuer l'impact des facteurs de risque habituels et émergents pour la santé humaine liés à l'environnement et, partant, entraver les efforts consentis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement;
7. Notant la Déclaration de Bamako sur l'Environnement et le Développement durable, et reconnaissant que le changement climatique constitue une grave menace pour la réduction de la pauvreté et pourrait mettre en péril les efforts de développement déployés pendant des décennies;
8. Préoccupés par les effets néfastes sur la santé humaine et sur l'environnement, causés par l'utilisation et la gestion des déchets, et l'exposition aux produits chimiques et déchets dangereux, qui posent un défi majeur aux gouvernements africains;
9. Appréciant tout particulièrement l'action conjointe de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) en faveur de la mobilisation des ressources, ainsi que les contributions émanant de partenaires tels que la France, l'Allemagne, l'Espagne et la Fondation Rockefeller, de même que du Programme de démarrage rapide de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques;
10. Nous engageons à :
 - a) Accélérer la mise en œuvre de la Déclaration de Libreville pour le renforcement des actions intersectorielles et les avantages partagés pour la santé humaine et l'environnement, afin de contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), et notamment des 4, 5, 6 et 7, portant respectivement sur la santé de l'enfant, la santé de la mère, les maladies transmissibles, et l'environnement
 - b) Considérer les questions suivantes comme de hautes priorités dans les domaines de la santé et de l'environnement en Afrique au cours des cinq prochaines années:
 - i) La fourniture d'une eau de boisson saine;
 - ii) La fourniture de services d'assainissement et d'hygiène;

- iii) La gestion des risques environnementaux et sanitaires associés à la variabilité et aux changements climatiques, y compris l'augmentation du niveau des océans qui affecte tout particulièrement les petits pays insulaires;
 - iv) La gestion durable des forêts et des zones humides;
 - v) La gestion de la pollution de l'eau, des sols, de l'air, et la conservation de la diversité biologique;
 - vi) La lutte antivectorielle, la gestion des produits chimiques (particulièrement les pesticides), ainsi que des déchets (y compris les déchets biomédicaux, électroniques et électriques);
 - vii) La sécurité sanitaire des aliments et la sécurité alimentaire, y compris la gestion des organismes génétiquement modifiés dans la chaîne de production alimentaire;
 - viii) La santé environnementale des enfants et des femmes;
 - ix) La santé au lieu de travail;
 - x) La gestion des catastrophes naturelles et liées aux activités humaines.
- c) Acquérir ou renforcer, d'ici à 2014 :
- i) Les capacités nationales de base pour la prévision et la prévention des maladies transmissibles et non transmissibles, de façon à contribuer substantiellement à la réduction de leur incidence, ainsi que de la morbidité et de la mortalité qui leurs sont associées, tout particulièrement chez les enfants et les populations vulnérables.
 - ii) Les capacités nationales de base pour assurer un fonctionnement continu des écosystèmes et la disponibilité des services et biens qu'ils fournissent à la santé et au bien-être humain, en tenant compte du changement climatique;
- d) Entreprendre les actions suivantes :
- i) Achever, avant la fin 2012, dans tous les pays africains où cela reste à faire, les analyses de la situation et les évaluations des besoins, de même que l'élaboration des plans d'action conjoints nationaux;

- ii) Renforcer et assurer le fonctionnement continu de l'Alliance stratégique entre la Santé et l'Environnement;
 - iii) Mettre en place des systèmes nationaux de surveillance intégrée de l'environnement et de la santé;
 - iv) Renforcer les services de laboratoire nationaux pour appuyer la recherche sur l'interface santé-environnement;
 - v) Solliciter, mettre en œuvre et contrôler, de manière plus systématique, les évaluations des effets environnementaux et sanitaires des politiques, plans et programmes officiels, et des projets de développement;
 - vi) Mobiliser les ressources disponibles dans les budgets des gouvernements et au sein du secteur privé ;
 - vii) Intégrer les messages sur la santé dans les cadres pour le plaidoyer sur l'environnement, et prendre en compte les milieux favorables à la santé dans les programmes d'éducation sanitaire;
 - viii) Élaborer des programmes de renforcement des capacités pour l'évaluation, la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des déterminants environnementaux de la santé humaine et de l'intégrité des écosystèmes;
 - ix) Doter les communautés locales des moyens de maîtriser les effets du changement climatique et les aider à élaborer des stratégies et à développer des capacités pour les mesures d'adaptation au niveau local.
- e) Entreprendre le plaidoyer en faveur de l'allocation de 15 % du budget de l'État en faveur du secteur de la santé, conformément à l'engagement pris à cet effet par les Chefs d'Etat dans la Déclaration d'Abuja en 2001, et assurer le suivi à ce sujet;
- f) Entreprendre le plaidoyer en faveur de l'allocation d'une proportion substantielle du budget de l'État au secteur de l'environnement, et collaborer avec le Ministère des Finances pour proposer au Chef d'État le niveau de cette allocation;

- g) Faire rapport sur les progrès réalisés à la Troisième Conférence interministérielle sur la Santé et l'Environnement en Afrique, qui se tiendra en 2012.
11. Nous invitons le Gouvernement de la République de l'Angola, à collaborer avec le Premier Ministre de l'Éthiopie, conformément aux mécanismes existants, pour présenter la déclaration commune des ministres africains de la santé et de l'environnement sur le changement climatique et la santé à la 16ème Conférence des Parties à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui se tiendra en décembre 2010 à Cancun (Mexique);
12. Nous invitons l'Organisation mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement à :
- a) Maintenir leur appui pour la mise en œuvre de la Déclaration de Libreville et renforcer leur groupe de travail conjoint pour servir, aux côtés des États, de Secrétariat de l'Alliance stratégique pour la Santé et l'Environnement, au niveau international;
 - b) Élargir le partenariat à d'autres organisations intergouvernementales, banques de développement et communautés économiques régionales, afin qu'elles deviennent officiellement membres de l'Alliance stratégique pour la Santé et l'Environnement;
 - c) Mettre en place un mécanisme pour faciliter l'accès des pays aux ressources financières pour la santé, l'environnement et le développement durable, en particulier les fonds sur le changement climatiques;
 - d) Présenter l'expérience acquise en Afrique, à travers la mise en œuvre de la Déclaration de Libreville, aux autres régions et aux autres forums internationaux pertinents.